

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A LA
 DEMANDE RELATIVE A L'OPTION DE GESTION DE LA DEMANDE EN PUISSANCE**

Audit du programme GDP Affaires et définition des strates d'effacement

1. **Référence :** Pièce B-0080, p. 14 et 15.

Préambule :

« De ce total, 356 clients ont participé au programme pour l'hiver 2019-2020. Ces 356 clients ont donc été retenus aux fins de l'audit du programme.

[...]

Le tableau 2 présente la répartition de l'effacement par marché. Il apparaît clairement que le secteur institutionnel est significativement plus important que sa part de marché en # de participants l'indique. Ceci est attribuable à la taille plus importante des bâtiments de type institutionnel comparativement au commercial.

Tableau 2 : Effacement total 2019-2020 par marché

Secteur	Effacement total (kW)	% du marché
Industriel	37 148	12.5%
Institutionnel	152 880	51.4%
Commercial	105 609	35.5%
Non classé	1 726	0.6%
Total	356	100%

Enfin, la répartition des participants selon leur niveau d'effacement et les tarifs associés aux compteurs des bâtiments des bâtiments participants a également été considérée. Cette répartition pour l'ensemble des participants est présentée aux tableaux 3 et 4. »

Tableau 3 : Répartition des clients par marché et niveau d'effacement

Effacement en kW		Marché		
De	À	Industriel	Institutionnel	Commercial
>0	<=200	20	10	20
>=201	<=400	25	22	74
>=401	<=600	8	17	25
>=601	<=800	9	6	12
>=801	<=1000	5	10	7
>=1001	<=1200	4	9	2
>=1201	<=1400	5	9	5
>=1401	<=1600	0	6	5
>=1601	<=1800	0	3	3
>1800	>1800	0	2	1
	Total	76	115	165

La Régie constate que la répartition des clients par marché et niveau d'effacement présentée au tableau 3 est incomplète pour les marchés institutionnel et commercial. En effet, le total de la ventilation par strate d'effacement des clients présentés au tableau 3 n'est que de 94 pour le marché institutionnel et de 154 pour le marché commercial.

De plus, la Régie constate que selon le tableau 3, il n'y aurait que 3 clients de plus de 1 800 kW, soit moins que dans l'échantillon retenu par Technosim. En effet, selon le tableau 6 du rapport il y aurait eu 6 répondants de plus de 1 800 kW et selon les figures 1 et 2 du rapport, 7 répondants ont effacé entre 2 000 kW et plus de 5 000 kW.

Demandes :

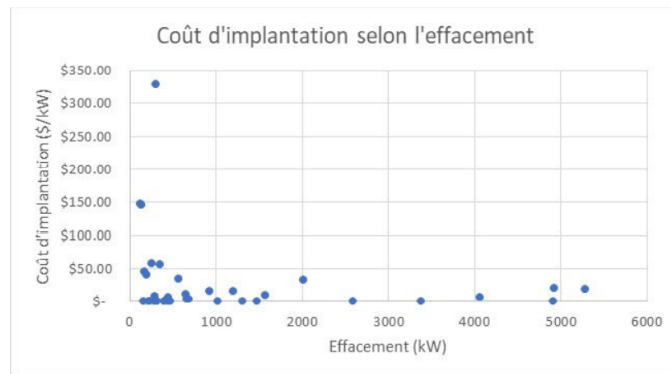
- 1.1. Veuillez corriger le tableau 3 afin de présenter, par marché et par niveau d'effacement, la répartition de l'ensemble des 356 clients ayant participé au programme pour l'hiver 2019-2020. Veuillez compléter le tableau en ajoutant les strates de 2 001 kW à 3 000 kW, de 3 001 à 4 000 kW, et de plus de 4 000 kW.
- 1.2. Veuillez compléter le tableau en présentant, pour chacun des marchés et pour chacune des strates d'effacement, l'effacement total en kW.
- 1.3. Veuillez identifier dans quelles strates d'effacement se retrouvent les agrégateurs et pour chaque strate, en préciser le nombre ainsi que leur contribution totale à l'effacement.

2. **Références :**
 - (i) Pièce B-0080, p. 19 à 21;
 - (ii) Pièce B-0080, p. 27 et 28;
 - (iii) Pièce B-0080, p. 12.

Préambule :

- (i) « *Le coût moyen d'implantation pour l'ensemble de l'échantillon est de 19.33 \$/kW. Il existe toutefois une répartition importante des coûts avec un écart type de 35.53 \$/kW et la médiane se retrouvant à 4.45 \$/kW. Au total, 15 des 37 clients n'ont reporté aucun coût d'implantation puisque l'équipement et les contrôles requis pour participer au programme étaient déjà en place. La figure 1 illustre la répartition des coûts d'implantation des mesures.*

Figure 1 : Coût d'implantation des mesures - \$/kW



La figure 1 démontre qu'il n'y a pas de corrélation forte entre le coût d'implantation et le niveau d'effacement des clients bien que ce coût soit généralement plus élevé pour les plus petits clients. Ce paramètre est plus fortement influencé par l'équipement déjà en place chez les clients et également le marché. Le coût d'implantation moyen par marché est présenté au tableau 7.

Tableau 7 : Coût d'implantation par marché (\$/kW)

Marché	Coût moyen \$/kW	Coût médian \$/kW	Écart type \$/kW	Minimum \$/kW	Maximum \$/kW
Industriel	14.71	0	24.12	0.00	46.24
Institutionnel	11.96	10.73	7.88	0.00	57.47
Commercial*	27.33	2.02	49.56	0.00	147.06
Total - échantillon	19.33	4.45	35.53	0.00	147.06

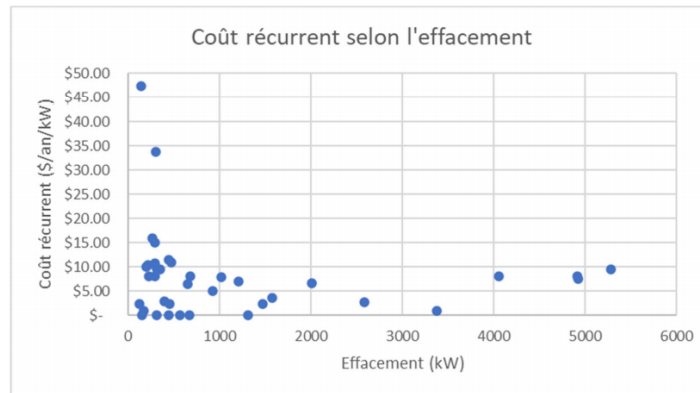
* : Exclu un client avec effacement de 304 kW dû à une difficulté d'attribution des coûts d'implantation

Le secteur commercial démontre des coûts d'implantation et un écart type significativement plus élevé que les deux autres marchés. Ce secteur comprend beaucoup de plus petits clients et l'investissement initial, surtout en programmation de systèmes de contrôles, devient alors plus important relativement à l'effacement obtenu.

[...]

Le coût moyen d'exploitation pour l'ensemble de l'échantillon est de 7.99 \$/kW. La répartition des coûts d'exploitation est significativement plus restreinte que celle des coûts d'implantation avec un écart type de 9.19 \$/kW et la médiane se retrouvant à 7.52 \$/kW. Au total, seulement 6 des 37 clients n'ont reporté aucun coût d'exploitation. La figure 2 illustre la répartition des coûts d'exploitation des mesures.

Figure 2 : Coût d'exploitation des mesures - \$/kW



La figure 2 montre qu'il existe ici aussi une faible corrélation entre le coût d'exploitation et le niveau d'effacement des clients, avec les plus petits clients présentant en moyenne un coût plus élevé. Le coût d'exploitation moyen par marché est présenté au tableau 8.

Tableau 8 : Coût d'exploitation par marché (\$/kW)

Marché	Coût moyen \$/kW	Coût médian \$/kW	Écart type \$/kW	Minimum \$/kW	Maximum \$/kW
Industriel	3.99	0	5.01	0.00	10.16
Institutionnel	6.21	7.09	2.63	0.95	10.76
Commercial	10.99	8.17	12.45	0.00	47.45
Total - échantillon	7.99	7.52	9.19	0.00	47.45

La tendance observée pour les coûts d'implantation se confirme avec les coûts d'exploitation où le secteur commercial démontre des coûts plus élevés que les deux autres marchés. Le secteur industriel est celui avec les coûts d'exploitation les plus faibles mais la difficulté de quantifier les coûts de déplacement de production peut expliquer en partie cette observation. » [nous soulignons] [note de bas de page omise]

(ii) «

Tableau 20 : Fréquence d'utilisation des catégories de mesures dans l'échantillon

Catégorie	# clients	% des clients utilisant la catégorie
Chaudière combustible	15	41%
Contrôle systèmes de CVCA	18	51%
Gestion chaîne production	7	19%
Groupe électrogène	20	54%

Le tableau 21 montre que la majorité des clients n'utilisent qu'une seule catégorie de mesure. La mesure la plus répandue pour les clients ne faisant appel qu'à une seule mesure est le Groupe électrogène, tel qu'illustré au tableau 22. Il est également à noter que la majorité des groupes électrogènes servent à effacer complètement la consommation électrique des bâtiments. En effet, 80% des répondants n'utilisant que le groupe électrogène ont indiqués qu'un effacement complet

est effectué. Les systèmes de chauffage à combustible servent dans une proportion similaire à effacer entièrement le chauffage électrique des clients. » [nous soulignons]

Tableau 22 : Répartition des clients qui n'utilisent qu'une seule catégorie de mesure et sommaire des coûts

Catégorie	# clients	%	Coût d'exploit. moyen \$/kW	Min. \$/kW	Max. \$/kW	Coût d'impl. moyen \$/kW	Min. \$/kW	Max. \$/kW	Coût unitaire actualisé moyen - \$/kW	Min. \$/kW	Max. \$/kW
Chaudière combustible	4	19%	\$ 4.01	\$ 0.95	\$ 0.16	\$ 23.48	\$ -	\$ 46.24	\$ 9.20	\$ 2.47	\$ 46.24
Contrôle systèmes de CVCA	4	19%	\$ 4.41	\$ -	\$ 10.95	\$ 17.30	\$ -	\$ 35.65	\$ 8.24	\$ -	\$ 35.65
Gestion chaîne production	3	14%	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 1.50	\$ -	\$ 4.50	\$ 0.33	\$ -	\$ 4.50
Groupe électrogène	10	48%	\$ 13.91	\$ 3.01	\$ 47.45	\$ 27.34	\$ -	\$ 145.99	\$ 19.95	\$ 3.01	\$ 145.99

(iii)

Tableau 11 : Détails du coût unitaire d'exploitation par tranche d'effacement (\$/kW)

Tranche d'effacement	Coût d'exploitation			
	Moyen	Médian	Minimum	Maximum
0 à 200	\$ 12.21	\$ 2.47	\$ -	\$ 47.45
plus de 200 à 500	\$ 8.28	\$ 9.63	\$ -	\$ 15.89
plus de 500 à 1000	\$ 3.97	\$ 5.17	\$ -	\$ 8.17
plus de 1000 à 2000	\$ 4.23	\$ 3.58	\$ -	\$ 8.03
plus de 2000	\$ 6.26	\$ 7.52	\$ 0.95	\$ 9.47

Demandes :

- 2.1. Veuillez préciser si tous les répondants à l'audit étaient des participants individuels ou si l'échantillon comptait certains agrégateurs. Dans l'affirmative, veuillez les identifier dans l'échantillon.
- 2.2. Veuillez ventiler par strate le nombre de répondants, leur effacement respectif, calculer et présenter le coût moyen d'implantation et le coût médian d'implantation pour les strates d'effacement de 0 à 200 kW, de 201 à 400 kW, de 401 à 600 kW, de 601 à 800 kW, de 801 à 1000 kW et de plus de 1 000 kW, en excluant la valeur extrême du client avec effacement de 304 kW.
- 2.3. Veuillez ventiler par strate le nombre de répondants, leur effacement respectif, calculer et présenter le coût moyen d'exploitation et le coût médian d'exploitation pour les strates d'effacement de 0 à 200 kW, de 201 à 400 kW, de 401 à 600 kW, de 601 à 800 kW, de 801 à 1000 kW et de plus de 1 000 kW.
- 2.4. Veuillez qualifier et commenter la corrélation entre le coût d'exploitation et le niveau d'effacement des clients des strates d'effacement de 1 000 kW et moins.
- 2.5. Veuillez présenter la répartition des 20 clients ayant recours à des groupes électrogènes entre les secteurs industriel, commercial et institutionnel ainsi que par strate d'effacement, de 200 kW et moins, de 201 à 500 kW, de 501 à 1 000 kW, de 1 001 à 2 000 kW, de plus de 2 000 kW.

2.6. Veuillez fournir l'ensemble des hypothèses utilisées afin de déterminer le coût d'exploitation moyen de 13,91 \$/kW pour le groupe électrogène et présenter le calcul effectué. Veuillez également fournir le coût moyen par kW dans l'hypothèse où le nombre d'heures d'effacement était doublé.

3. **Références :**
- (i) Pièce B-0080, p. 15;
 - (ii) Pièce B-0085, p. 13;
 - (iii) Pièce B-0015, p. 38.

Préambule :

(i)

Tableau 3 : Répartition des clients par marché et niveau d'effacement

Effacement en kW		Marché		
De	À	Industriel	Institutionnel	Commercial
>0	<=200	20	10	20
>=201	<=400	25	22	74
>=401	<=600	8	17	25
>=601	<=800	9	6	12
>=801	<=1000	5	10	7
>=1001	<=1200	4	9	2
>=1201	<=1400	5	9	5
>=1401	<=1600	0	6	5
>=1601	<=1800	0	3	3
>1800	>1800	0	2	1
	Total	76	115	165

(ii)

**TABLEAU 2 :
DÉFINITION DES STRATES DE RÉDUCTION DE PUISSANCE ET
DE L'APPUI FINANCIER DÉGRESSIF**

Strates de réduction de puissance (kW)	Nombre d'abonnements		Effacement (kW)		Écart type Effacement(kW)
	Nombre	%	Nombre	%	
De 15 à 199	1 050	73%	63 948	22%	43
De 200 à 599	280	20%	95 178	32%	99
De 600 à 1 199	70	5%	58 915	20%	164
De 1 200 à 1 799	17	1%	24 607	8%	86
De 1 799 et plus	14	1%	52 411	18%	1 592
Total	1 431	100%	295 059	100%	-

[...]

« Le Distributeur estime que le rôle traditionnel d'agrégateur s'avère incompatible avec l'application d'une option tarifaire. En effet, le cadre réglementaire implique qu'un tarif doit

s'inscrire dans le cadre précis de la relation entre le Distributeur et son client. Le maintien de la rémunération directe des agrégateurs, dans le cas d'une option tarifaire, n'est donc pas envisageable.

[...]

Le Distributeur est donc d'avis que le rôle des agrégateurs ne pourrait être maintenu qu'à travers une redéfinition de leur rôle, sur la base d'ententes entre les clients du Distributeur et les entreprises spécialisées dans le contrôle des charges. » [nous soulignons]

(iii)

TABLEAU R-12.1 :
VENTILATION DES COMPTEURS
PAR NIVEAUX DE RÉDUCTION DE PUISSANCE

	2015-2016		2016-2017		2017-2018	
	Comp.	MW	Comp.	MW	Comp.	MW
moins de 200 kW	154	6	1 008	47	1 671	70
de 200 à 500 kW	14	5	161	54	257	82
de 500 à 1 000 kW	11	8	47	36	88	63
de 1 000 à 2 000 kW	4	6	27	41	31	41
plus de 2 000 kW	0	0	2	5	10	32
Total	183	25	1 245	183	2 057	287

Demandes :

- 3.1. Veuillez concilier le nombre de clients à l'hiver 2019-2020, présenté au tableau 3 (référence (i)), et le nombre d'abonnements présenté au tableau 2 (référence (ii)).
 - 3.1.1. Veuillez préciser l'impact du rôle des agrégateurs au cours de l'hiver 2019-2020, leur nombre et leur contribution à l'effacement pour chacune des strates d'effacement.
 - 3.1.2. Veuillez préciser et estimer l'impact du changement de rôle des agrégateurs énoncés à la référence (ii).
- 3.2. Veuillez expliquer ce qui distingue le nombre et la ventilation du nombre d'abonnements, présenté au tableau 2 (référence (ii)), et le nombre et la ventilation du nombre de compteurs, pour l'hiver 2017-2018, présenté au tableau R-12.1 (référence (iii)).
- 3.3. Veuillez préciser le nombre de compteurs correspondant au nombre d'abonnements présenté au tableau 2 (référence (ii)), pour chacune des strates de réduction de puissance.

Modalités de l'option pour les clients à profil de consommation atypique

4. **Références :**
- (i) Pièce A-0042, p. 80 à 92 et Décision D-2019-164, p. 76 à 79;
 - (ii) Pièce B-0080, p. 6 et 7;
 - (iii) Pièce B-0085, p.16 à 18;
 - (iv) Pièce B-0090, p. 4.

Préambule :

(i) Lors de l'audience tenue le 3 octobre 2018, le Distributeur explique le calcul de réduction de puissance fait pour différents profils de consommations, dont les profils de consommation atypique. À titre d'exemple de profils de consommation atypique, il est question des stations de ski et d'une banque qui serait ouverte le jeudi soir, mais pas le lundi.

Dans la décision D-2019-164, la Régie se prononce comme suit sur le calcul de réduction de la puissance pour les profils de consommation atypique:

« [278] L'ASSQ considère que le calcul de l'appui financier pour les participants ayant un profil de consommation atypique pénalise les stations de ski, lorsque leur saison d'enneigement est terminée. La Régie considère toutefois que la méthode de calcul, telle que décrite par le Distributeur lors de l'audience, permet de rémunérer les MW qui contribuent à la réduction de puissance de chaque événement de GDP. La rémunération qui en découle est donc cohérente avec la contribution des participants à la réduction de puissance des événements de GDP.

[279] La Régie constate que l'absence de consommation d'un participant qui n'est pas en activité lors de l'événement de GDP n'est effectivement pas le résultat d'efforts de sa part. Elle est donc d'avis qu'il est justifié que la rémunération d'un participant qui fait un effort à chaque événement de GDP soit plus élevée que celle d'un participant qui n'a pas à faire un tel effort pour réduire sa consommation lors de certains événements.

[280] La méthode de calcul de l'appui financier du Distributeur pour les participants ayant un profil de consommation atypique apparaît satisfaisante dans le contexte d'un programme visant à rémunérer un effort effectif de réduction de la consommation. Le fait qu'un client, qui fait le choix de ne pas s'effacer et qui contribue à la pointe, soit traité de façon identique, au niveau de la rémunération, qu'un client qui ne peut pas s'effacer parce qu'il ne consomme pas, résulte plutôt de la logique d'une tarification qui fait le choix de ne pas différencier le coût de l'électricité en période de pointe.

[281] Toutefois, la Régie note que l'article 1.2.5 du Guide du participant prévoit :

« 1.2.5 Non-contribution à un Événement de GDP

Si un Participant ne contribue pas à réduire la demande de puissance pour un compteur, relativement à deux Avis de GDP ou plus reçus au cours de la Période d'hiver, Hydro-Québec se réserve le droit de ne pas verser d'Appui financier pour la GDP relative à ce compteur du Projet ».

[282] La Régie se questionne sur l'application de cet article aux participants dont la non-contribution à la réduction de la consommation serait due à l'absence d'activités lors des événements de GDP. En effet, contrairement à un participant qui fait défaut de s'effacer, il n'est tout simplement pas possible pour le participant qui n'est pas en activité de réduire sa consommation. De plus, ce dernier a une consommation déjà réduite lors de ces événements, contrairement à un participant qui non seulement ne diminuerait pas sa consommation mais en aurait une plus élevée lors de l'événement de GDP. Il n'y a donc pas de raisons de pénaliser ces participants en leur refusant la rémunération des efforts qu'ils ont fait lors de certains événements de GDP de la période d'hiver.

[283] La Régie demande donc au Distributeur, dans le Programme qu'il soumettra en phase 2, de préciser si le calcul de l'appui financier pour les participants ayant un profil de consommation atypique est toujours celui décrit lors de l'audience de la présente phase et de considérer la possibilité de décrire cette méthode dans le Guide du participant. Enfin, elle lui demande d'indiquer, dans le cadre de la phase 2 du présent dossier, si la non-contribution des participants qui ne seraient pas en activité au moment d'événements de GDP pourrait mener à l'application de l'article 1.2.5 du Guide du participant et de justifier, le cas échéant, son application.

[284] En ce qui a trait aux centres de ski, la Régie note que leur réduction de puissance a été, pour 2017-2018, à un niveau de 14 MW, soit environ 5 % du total de 287 MW. La Régie est d'avis qu'une telle proportion atténue les préoccupations soulevées par l'UC relatives à l'optimalité du service que peut rendre cette industrie à l'égard des besoins du Distributeur. » [notes de bas de pages omises]

(ii) « Le Distributeur rappelle que, pour plusieurs participants, il peut établir plus d'une courbe de puissance de référence (courbe de référence) afin d'utiliser celle qui est la plus représentative du profil de consommation normal du client pour calculer l'effacement lors d'un événement de GDP. C'est le cas pour un participant ayant un profil de consommation qui peut varier d'un événement de GDP à l'autre, notamment en fonction de ses heures d'opération, par exemple une banque ou une industrie, ou selon des conditions climatiques et des considérations opérationnelles, par exemple, les stations de ski. Le nombre d'abonnements⁶ ayant plus d'une courbe de référence varie entre 40 % et 60 % environ d'un hiver à l'autre et cela, en fonction du moment où les événements de GDP surviennent.

Parmi ces abonnements ayant plus d'une courbe de référence, il faut distinguer deux profils de consommation dits « atypiques ». Il y a les abonnements à profils de consommation atypiques et prévisibles, c'est-à-dire ceux pour lesquels le Distributeur est en mesure d'évaluer leur charge sur le réseau, et les abonnements à profils de consommation atypiques et non prévisibles, c'est-à-dire ceux pour lesquels le Distributeur ne peut prévoir leur charge sur le réseau. Les abonnements des stations de ski entrent dans cette dernière catégorie puisque leur profil de consommation est généralement tributaire des conditions météorologiques et des mois d'opération lors de la période hivernale.

[...]

Enfin, le Distributeur précise que le calcul de l'appui financier pour les abonnements ayant un tel profil de consommation atypique (non prévisible) est toujours celui décrit au cours de la phase 1 du présent dossier. Il présentera sa position quant au traitement de ces clients au moment du dépôt de sa preuve relative au nouveau tarif » [notes de bas de pages omises] [nous soulignons]

(iii) « Profil de consommation atypique

À la section 3 de la pièce HQD-6, document 1 (B-0080), dans le cadre du suivi de la participation des clients à profil de consommation atypique et du calcul de l'appui financier applicable à ces participants, déposé le 7 décembre 2020, le Distributeur précisait ce que représentent pour lui de tels clients. Il s'agit de clients ayant des abonnements à profils de consommation atypiques « non prévisibles », c'est-à-dire ceux pour lesquels le Distributeur ne peut prévoir la charge sur le réseau. Les abonnements des stations de ski sont actuellement les seuls qui entrent dans cette catégorie, leur profil de consommation étant généralement tributaire des conditions météorologiques et des mois d'opération au cours de la période hivernale.

Méthode de calcul adaptée

Pour ces clients, le Distributeur utilise toujours la même méthode de calcul éprouvée depuis la mise en place du Programme. À cet égard, le Distributeur rappelait également dans le cadre du suivi du 7 décembre qu'au-delà d'établir plus d'une courbe de référence afin d'utiliser celle qui est la plus représentative du profil de consommation normal du client pour calculer l'effacement de ce dernier lors d'un événement de pointe critique, il retirait également les jours sans profil de consommation (sans appel de puissance) pour l'établissement de la courbe de référence des abonnements à profils de consommation atypiques « non prévisibles ». Le Distributeur n'estime pas nécessaire de modifier la définition de puissance de référence puisque cette dernière mentionne déjà que la puissance de référence peut être ajustée, au besoin, pour mieux refléter le profil de consommation normal du client. Cette définition appuie donc l'analyse qu'il effectue pour établir l'appui financier de ces clients.

Application de l'article 4.80

En ce qui a trait à l'application de l'article 4.80 du tarif provisoire (article 1.2.5 du Guide du participant) traitant du versement du montant de l'appui financier en cas de défaut de réduction de puissance à ces clients dû au fait qu'ils ne se sont pas effacés lors des appels d'événements de pointe critique, et compte tenu de particularités d'opération de ces clients, notamment leur périodicité, le Distributeur est d'avis qu'il serait inéquitable d'appliquer strictement la disposition de cet article. En effet, la plupart de ces abonnements sont habituellement fermés à partir du mois de février, la majorité de ces abonnements étant des abonnements de courte durée, lesquels correspondent à un abonnement d'une durée minimale d'un mois et inférieure à 12 mois. Ainsi, il est tout à fait possible qu'une station de ski ouvre un abonnement au mois de décembre pour le fermer au mois de janvier, rendant ainsi inadmissible cet abonnement aux événements de pointe critique pouvant survenir au mois de février, par exemple. Toutefois, le fait que ces abonnements ne soient pas actifs si des événements de pointe critique surviennent lorsque leurs abonnements

sont fermés implique que leur non-contribution à ces événements entre tout de même dans le calcul de l'appui financier total que ces clients recevront à la fin d'un hiver donné. Enfin, la disposition de l'article 4.80 vise surtout les clients, avec ou sans profil de consommation atypique et prévisible, qui ne s'efforcent pas de réduire leurs appels de puissance au cours d'au moins deux avis de GDP et pour lesquels le Distributeur se réserve le droit de ne pas les rémunérer.

Juste contribution versée

Pour s'assurer de la justesse de l'appui financier à verser aux clients avec profils de consommation atypiques et non prévisibles, le Distributeur dispose d'indicateurs statistiques qui lui permettent, d'une part, d'identifier les profils de consommation atypiques et, d'autre part, d'utiliser la bonne courbe de référence afin de rémunérer de façon juste la contribution de la réduction de puissance de ces clients à profils de consommation atypiques. Le Distributeur s'assure donc d'utiliser la courbe de référence la plus adéquate possible pour agir de façon juste et équitable. Ainsi, il n'y a pas de sur ou de sous rémunération pour l'effacement constaté provenant des clients à profils de consommation atypiques.

Ainsi, le Distributeur maintient le calcul de l'appui financier pour les abonnements ayant un profil de consommation atypique non prévisible présenté au cours de la phase 1 du présent dossier. »
[notes de bas de pages omises]

(iv) Le Distributeur définit la puissance de référence comme suit :

*« **puissance de référence** » : une valeur, exprimée en kilowatts, qui est estimée à partir de la régression linéaire de la moyenne des appels de puissance réelle de l'abonnement et de la température moyenne pendant la période de référence. Hydro-Québec peut ajuster la puissance de référence au besoin pour mieux refléter le profil de consommation normal du client. » [nous soulignons]*

Demandes :

Dans le cadre de la phase 1 (référence (i)), le Distributeur explique la méthode pour calculer la puissance de référence. La Régie constate que les stations de ski étaient citées en exemple, mais aussi d'autres types de clients, comme une banque en opération le jeudi soir, mais fermée le lundi.

À la référence (ii), le Distributeur rappelle que plus d'une courbe peut être calculée pour plusieurs clients et établit une distinction entre un consommateur atypique dont la consommation est prévisible et un consommateur atypique dont la consommation n'est pas prévisible. Il précise que le calcul de l'appui financier pour les abonnements ayant un profil de consommation atypique et non prévisible est toujours celui décrit au cours de la phase 1.

- 4.1 Veuillez confirmer que le calcul de l'appui financier pour les abonnements avec un profil de consommation atypique et prévisible est toujours celui décrit au cours de la phase 1 (référence (i)). Dans la négative, veuillez élaborer.
- 4.2 Veuillez préciser l'horizon sur lequel le Distributeur ne peut prévoir la consommation d'une station de ski. Veuillez confirmer que lorsque l'abonnement d'une station de ski est fermé, sa consommation est prévisible (et nulle).
- 4.3 Veuillez élaborer sur le calcul de l'appui financier des consommateurs avec un profil de consommation atypique prévisible et celui des consommateurs avec un profil de consommation atypique non prévisible en fournissant des exemples chiffrés différenciant les deux cas. Veuillez expliquer et justifier les différences dans les modalités du calcul de l'appui financier.
- 4.4 Veuillez préciser si les explications en référence (iii) ne s'appliquent qu'aux abonnements avec un profil de consommation atypique non prévisible. Le cas échéant, veuillez préciser quelles explications sont aussi applicables aux consommateurs avec un profil de consommation atypique prévisible.
- 4.5 Veuillez préciser si la deuxième phrase de la définition de puissance de référence (référence (iv)) vise tant les consommateurs avec un profil de consommation atypique prévisible que les consommateurs avec un profil de consommation atypique imprévisible.
- 4.6 Veuillez commenter la possibilité de préciser à l'article 4.80 la position du Distributeur à la référence (iii), c'est-à-dire que la non-contribution à la réduction de puissance à deux événements de pointe critique qui se produirait alors que l'abonnement du client est fermé ne peut pas mener au non-versement de crédit.
 - 4.6.1 Veuillez élaborer sur l'application de l'article 4.80 à un consommateur à profil de consommation atypique prévisible pour des événements de pointe critique qui se produiraient hors des heures d'opération du client, par exemple, une banque qui ne pourrait réduire sa consommation lors de deux événements de pointe critique ayant lieu un lundi.